

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS

### **ARTICLE 1. Champ d'application et acceptation**

L'ESAT Atelier des PEP garantit remplir l'ensemble des conditions propres aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail en faveur de l'insertion et de la valorisation du savoir-faire des personnes en situation de handicap.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ESAT fournit au Client, les services ou marchandises prévus au devis.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document. Elles sont complétées par les dispositions spécifiques indiquées au devis valant conditions particulières du contrat ; seules, ces dernières pouvant, sous réserve d'acceptation conjointe des parties, déroger aux dispositions des conditions générales de vente.

Le Client reconnaît avoir pris, avant la signature pour acceptation du devis, connaissance de ses annexes, des conditions générales qui lui ont été remises avec le devis et déclare les accepter sans réserve.

En cas de changement dans la prestation ou dans la fréquence de celle-ci, l'ESAT devra proposer un nouveau devis qui ne sera applicable qu'après avoir été accepté en remplacement de celui-ci.

### **ARTICLE 2. Durée du contrat**

La relation contractuelle prend effet à sa date d'acceptation par signature du devis. La durée du contrat est précisée dans le devis et peut être :

- Une prestation unique,
- Plusieurs exécutions successives sur une durée déterminée sans tacite reconduction,
- Pour une durée indéterminée, qui peut être dénoncée, à tout moment sous réserve de respect d'un préavis de deux (2) mois.

### **ARTICLE 3. Tarifs et condition de règlements**

#### **3-1 Tarifs**

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis accepté ; ils sont exprimés en euros, majorés du taux de TVA en vigueur et sont versés dans les conditions prévues sur le devis. La facture est établie par l'ESAT et remise au Client en version papier ou en version électronique.

#### **3-2 Conditions de règlement**

Sauf dispositions prévues dans les conditions particulières, le mode de règlement se fait dans les conditions suivantes :

- En cas de prestation ponctuelle : en une fois dans les délais indiqués sur la facture
- En cas de prestation à exécution successive : selon l'échéancier prévu dans les conditions particulières

Le paiement des prestations peut être effectué selon les modes suivants :

- Chèque à l'adresse de l'ESAT pour toute prestation,
- Virement bancaire sur le compte dont les références sont indiquées sur la facture

Aucun escompte ne sera pratiqué par l'ESAT pour le paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de vente

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal, est exigible sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Cette pénalité, calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due, court de plein droit 30 jours après la date de règlement portée sur la facture.

Conformément aux dispositions de l'article L441-10 du code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret, actuellement 40 €.

#### **3.3. Révision du prix :**

En cas de reconduction du contrat ou pour les contrats à durée indéterminée, les Parties conviennent qu'une revalorisation pourra être appliquée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **ARTICLE 4. Modalités d'exécution du contrat**

**4-1 :** L'ESAT est soumis à une obligation de moyens et s'engage à exécuter les travaux avec tout le soin en usage dans sa profession et dans les règles de l'art en mettant à disposition du Client les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution de la prestation convenue et ce, dans les conditions de respect de la réglementation et des normes en vigueur, notamment de la législation du travail.

**4-2 :** L'ESAT détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des équipes qui demeurent donc en toute circonstance, placés sous l'autorité hiérarchique de l'ESAT dans le cadre d'un contrat de travail ou contrat de soutien et d'aide par le travail conforme à la législation en vigueur.

**4-3 :** L'ESAT s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel salarié ou travailleurs toutes les normes et procédures en vigueur chez le Client, notamment les normes de sécurité en vigueur sur son lieu d'intervention.

**4-4 :** Sauf cas de force majeure, l'ESAT s'engage à remplacer dans les meilleurs délais tout intervenant qui serait défaillant.

**4-5 :** L'ESAT prend à sa charge l'assurance de son personnel salarié ou travailleurs pour tout incident ou dommage causé lors de l'exécution de la prestation, objet du contrat, au Client, à son personnel ou à des tiers et déclare être assurée pour les risques liés à son activité professionnelle.

**4-6 :** Le Client s'engage à garantir l'accès à l'équipe exécutante et encadrante de l'ESAT et à mettre à disposition tous les moyens nécessaires à l'exécution de la prestation notamment eau, toilettes et électricité si besoin. Selon la nature de la prestation, il pourra également être demandé la mise à disposition d'un local de stockage. Il signale si les lieux sont couverts par un système d'alarme et/ou de vidéosurveillance.

**4-7 :** Pendant l'exécution des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à la disposition des collaborateurs de l'ESAT ainsi que les biens par elle confiés.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

**4-8 :** Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements accompagnés en tant que de besoin de plans dont la communication est jugée utile pour l'établissement pour la bonne exécution et la sécurité de sa prestation. Ces informations sont portées au plan de prévention.

**4-9 :** Le Client admet que l'absence du personnel de l'ESAT ne pourra constituer une cause de résiliation du contrat quand elle sera due à un cas de force majeure ou à l'un des cas prévus par la réglementation du travail (maladie, accident du travail, congé maternité, congés reconnus par la législation du travail ou démission). L'ESAT devra, cependant, pallier au plus vite ces absences.

**4-10 :** Le Client s'engage, sauf accord exprès de l'ESAT, à ne pas débaucher, embaucher tout membre du personnel de l'ESAT ayant participé à la réalisation des prestations objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat.

**4-11 :** En cas de livraison de produits, objets conçus et fabriqués par l'ESAT non pris sur place, la livraison s'entend du transfert au Client de la possession physique du bien à compter de laquelle tous risques de perte et/ou d'endommagement lui sont transférés. L'ESAT conserve la responsabilité du produit fourni jusqu'à sa livraison, transport inclus. Les délais de livraison sont indiqués au devis, ainsi que le maximum à ne pas dépasser.

La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée au devis. En cas de changement postérieur, le Client a la possibilité de modifier par mail son adresse de livraison. Toute indication erronée du lieu de livraison ou tout changement d'adresse non signalé dans le délai ci-dessus indiqué entraînera à charge du Client les frais de livraison supplémentaires engagés.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les trois jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR à l'ESAT.

#### **ARTICLE 5. Confidentialité**

L'ESAT s'engage à faire respecter par son personnel et les travailleurs une obligation de discrétion et de confidentialité au regard de toutes informations, documents, données dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de sa prestation, ainsi que du contenu des travaux commandés et réalisés. Le Client autorise l'ESAT à faire librement figurer son nom sur une liste de clients référencés.

#### **ARTICLE 6. Droit de propriété intellectuelle**

L'ESAT reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'ESAT qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **ARTICLE 7. Force Majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues.

#### **ARTICLE 8. Résiliation**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, il pourra être demandé la résiliation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception de régulariser et prendra effet dans les 30 jours de son envoi à défaut de régularisation effectuée et ce, sans préjudice des recours pouvant être exercés. Les moyens invoqués devront être accompagnés d'éléments justificatifs probants.

En cas de contrat à exécution successive et de non-paiement d'une échéance, sous les mêmes conditions de prévenance et de délai, il pourra être mis fin à la prestation de service ou de fourniture.

#### **ARTICLE 9. Litiges**

En cas de difficultés dans l'application du contrat, les parties rechercheront en préalable de toute action, les moyens de parvenir au règlement amiable du litige. À défaut de résolution amiable dans le mois suivant la demande écrite restée sans réponse, il pourra être fait recours aux juridictions compétentes sur le ressort territorial du siège social de l'ESAT.

#### **DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'ESAT. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est (asso gestionnaire). L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'ESAT par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'ESAT s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante

Au responsable du traitement : a.comtet@pep71.org

Auprès de notre délégué à la protection des données : dpo@pep71.org